



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé, M. ANGULO Patrick, M. DUBAN Jean-Philippe, M. GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, M. JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, M. VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, M. SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme FAVREAU Gaëlle, M. MOULINIER Ludovic, Mme FAUCHIER Dominique, M. GAUNIE Jérôme et M. Didier LALANDE

**Absents** : Mme MEDJEBER Céline

**Excusés** : Mme ASO Sandrine, Mme DEXET Aurélie, Mme NAVAIL Margot

**A donné procuration** : Mme ASO Sandrine à M. ALLOY Hervé, Mme DEXET Aurélie à Mme FAVREAU Gaëlle

**Secrétaire de séance** : M. MOULINIER Ludovic

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

### Ouverture du conseil municipal

Monsieur MOULINIER, en tant que secrétaire de séance, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers. Je vous remercie.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2025.**

Est-ce que quelqu'un a des remarques sur le Procès-Verbal du 13 novembre 2025 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, le Procès-Verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>
--------------------------------

Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir le dernier conseil municipal de l'année qui sera d'ailleurs l'avant-dernier de notre mandat. Nous en tiendrons un dernier au début du mois de février. Je vous en communiquerai la date dès que possible.

Comme c'est bientôt Noël, si vous le voulez bien, nous allons commencer par les cadeaux et en premier lieu, l'annonce tombée hier de l'aide de Stéphane Bern, la Mission Patrimoine et la Fondation du Patrimoine, d'une aide de 160 000 euros pour la restauration de l'Abbatiale dans le cadre du Loto du Patrimoine pour lequel nous avons été retenus, comme projet emblématique girondin, en septembre dernier.

Ces 160 000 euros correspondent aux besoins que nous avaient demandé de définir nos partenaires. Elle nous permet de boucler, très avantageusement, notre plan de financement et de ne laisser à la commune que quelques petites dizaines de milliers d'euros à couvrir pour des dépenses non subventionnables !

C'est une sacrée nouvelle ! Et c'est une sacrée reconnaissance pour Guîtres, oubliée de tous en 2020, mais qui, depuis, a imposé son rayonnement, son potentiel de développement en ayant eu l'intelligence d'ouvrir ses portes à l'extérieur ! On ne peut espérer quoi que ce soit en demeurant étriqué, en se repliant sur soi-même et n'essayant même pas de lancer des projets, convaincus d'avance qu'ils ne pourront aboutir tant ils peuvent apparaître compliqués à mener et à financer !

C'est en ayant une gestion audacieuse des choses, c'est en ayant des envies irréprouvables de faire évoluer sa commune, des envies se transformant, malgré les chausse-trappes, les petites phrases et les dénigrements qui, eux, sont gratuits, se transformant donc en volontés puis en objectif et finalement en réussite.

C'est une belle récompense pour Guîtres, pour notre Municipalité et pour nos nombreux partenaires ! Et je n'ai pas l'habitude de le dire mais je prends également cette récompense à mon compte ! Car du premier au dernier centimes de ce projet qui sera financé à plus de 95% par des partenaires convaincus, je suis allé les chercher ! Avec toute l'abnégation qu'il a fallu, avec tout le professionnalisme qu'il a fallu pour développer un réseau, pour le faire vivre et lui donner envie de nous suivre, avec toute la confiance qu'il m'a fallu pour ne pas douter et ne pas écouter les mauvais oracles, toujours gratuits, eux aussi.

C'est une récompense pour quatre années de travail, pour le nombre de nuits d'insomnie, pour une conviction à toute épreuve et pour les appréhensions ressenties à l'approche des grands rendez-vous où il a fallu user de culot, d'argumentaires plus que solides, parfois d'accès de colère en le faisant savoir tout en n'obérant pas la suite de nos projets.

Mais nous avons dit que nous le ferions, tant j'étais convaincu que nous pourrions gravir cette montagne, et nous l'avons fait ! Nous avons réussi et j'ai réussi ! Personne ne pourra le contredire ! Même si d'aventure, lors de prochaines échéances, quelqu'un venait à se targuer de faire mieux... Une démonstration par l'exemple est toujours plus parlante qu'une démonstration basée sur des hypothèses incertaines...

D'autant que personne ne pourra contredire non plus que la restauration de l'Abbatiale n'est qu'un exemple de la réussite ! Et c'est cela qui a fait la rayonnement nouveau et obligatoire de Guîtres. Ce sont les autres projets d'ampleur menés concomitamment, c'est notre capacité à le faire savoir et à faire connaître nos ambitions pour Guîtres, ce sont les efforts de communication, parfois dénigrés d'ailleurs, qui ont permis de créer une dynamique sans laquelle rien n'aurait été possible.

Tout ce que nous avons fait, nous l'avons fait dans un but précis, dans un cadre choisi, celui du devenir de Guîtres ! C'est ce qu'on appelle avoir une vision pour l'avenir, pour notre avenir, celui de notre commune et de ses habitants, une vision qui exclut une gestion étreiquée basée uniquement sur des dépenses liées à des recettes naturelles... Il faut toujours les créer, les chercher, ces recettes, et parfois dépenser un peu plus pour s'assurer de nouvelles rentrées financières ! Rien ne se fait au jour le jour, ni en improvisation, ni en certitudes toutes faites !

Lors de ce mandat, nous avons assuré plus de 2 millions d'euros d'aide au financement de nos projets ce qui représente quasiment 50% de toutes les dépenses d'investissement, petites et grosses, dont un bon nombre non subventionnables, que nous avons su couvrir. Pour ceux qui s'intéressent aux finances locales, 50% c'est énorme ! Surtout quand ce pourcentage dépasse 70% si on ne compte que les grands projets ! C'est énorme ! A la Cali, c'est tout au plus 10%...

Les autres bonnes nouvelles s'inscrivent aussi dans cette vision ! Nous installerons en février prochain une troisième aire de jeux d'enfants, cette fois au centre du secteur des écoles sur un espace vert situé rue des Mongeaux qui accueillera ce module, une table de pique-nique et des bancs. Après le Souvenir et son village de lutins, après les Gueytines et sa sauterelle, voici donc le caméléon de la rue des Mongeaux qui fera assurément plaisir aux nombreux enfants et familles de ce secteur. En 2020, les jeux d'enfants, c'était un antique train en bois posé à côté de la boulangerie !

Lui, c'est en mars qu'il va arriver : un jeune Guîtres, actuellement boucher à Galgon, a décidé, avec son épouse qui l'épaula dans le secteur administratif, de se mettre à son compte et de reprendre la boucherie rue Fronsadaise. Nous l'accompagnons, avec la Cali qui lui débloquent une aide à l'installation et de, notre côté, en mettant à sa disposition gracieuse, selon la convention sur laquelle nous allons délibérer ensuite, tout le matériel de boucherie que nous avons acquis voici quelques années. Nous rediscuterons, dans deux ans, lorsque le couple sera bien installé dans son fonctionnement, des conditions de cette mise à disposition.

Dernier cadeau, mais celui-ci on s'en serait bien passé. Le propriétaire de l'épave situé sur la berge sablonnaise de l'Isle devait renflouer son bateau hier mercredi. A ses frais. C'était la mobilisation générale sur le port avec une grue de 200 tonnes, des plongeurs et tutti quanti ! Pour finalement laisser sagement l'épave sur notre cale car dès les premières secondes de tractage en hauteur, la coque s'est cassée tant le bateau était alourdi par la présence de la vase à l'intérieur de l'embarcation.

Sagement, avec l'avis des experts, nous avons donc décidé de la maintenir sur la cale où elle sera démantelée dans le courant du mois de janvier. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour le propriétaire.

Nous allons définir un périmètre sans tabac sur la commune.

Avant de nous pencher sur nos délibérations du jour, je vous rappelle que nous présenterons nos vœux aux habitants de Guîtres le vendredi 9 janvier à 19h30 au Foyer Communal. Je vous enverrai une invitation écrite mais je vous convie d'ores et déjà à y participer ainsi qu'au cocktail d'înatoire qui suivra et qui sera encore préparé par Patrick Guezille et son équipe de la restauration scolaire.

Si vous le voulez bien, passons aux délibérations avant, cette fois aussi, de partager un verre de l'amitié pour célébrer dignement notre fin d'année.

Pas de questions ?

## **DELIBERATION**

Vous êtes désormais habitués à cette délibération en clôture d'année correspondant à la règle des 25% du budget 2025 autorisés en dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2026 qui sera voté avant le 31 avril 2026.

Les 25% ne concernent que des dépenses nouvelles et non ce qui est déjà engagé (première tranche de l'Abbatiale, dojo, etc...) et qui figure dans nos « reste à réaliser »

Notre budget d'investissement de 2025 étant de 2,022 millions d'euros auxquels nous enlevons les « reste à réaliser », nous avons le droit d'inscrire 25% de cette somme qui est donc de 439 363,76 euros.

Et ce sera la preuve que ce n'est pas parce que nous serons à un jet de pierre de l'élection municipale que nous appuierons sur le frein : nous allons réaliser durant ces quatre premiers mois, du moins d'ici le 15 mars, la rénovation du talus de la gendarmerie ainsi que son soutènement (34 000 euros), les trottoirs qui sont à proximité de l'autre côté de l'avenue de l'Isle, la rue du Gazot (42 000 euros) ainsi que les premières dépenses liées à l'aménagement du fronton.

Finalement, nous inscrivons la totalité de ces 439 000 euros même s'il est probable que nous ne dépenserons pas tout d'ici le budget.

Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote.

#### **N° 53122025 - Délibération d'autorisation des dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits ouverts en N- 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (date limite du budget l'année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 17**

**N°54122025 - Délibération portant sur la signature d'une convention avec les futurs repreneurs de la boucherie rue Fronsadaise**

Parfois, il ne faut pas chercher très loin pour trouver le bonheur... Allez, n'exagérons pas mais c'est tout de même une très belle nouvelle que de voir la boucherie rue Fronsadaise reprise un an après sa fermeture suite à l'accident survenu à Monsieur Jacques, qui s'était lancé dans l'aventure.

D'autant que ces repreneurs sont guifrauds, jeunes et plein d'envies ! Ils m'ont d'ailleurs dit que cela faisait un moment qu'ils tournaient autour de l'établissement, essayant de voir l'intérieur. Et puis ils se sont décidés à m'appeler pour se lancer à leur tour. Je ne les ai pas forcés à venir. C'est eux qui ont fait cette démarche pour évaluer les possibilités de leur reprise. Pour tout vous dire, lorsqu'ils m'ont appelé, la nouvelle était suffisamment bonne pour que je revienne de vacances pour les recevoir et le contact a été immédiatement bon !

Monsieur est boucher travaillant actuellement au Super U de Galgon après avoir œuvré à la boucherie Grollier de Libourne. Madame est clerc de notaire et apte à apporter son soutien administratif. Ils habitent rue de la Banlieue.

Je leur ai rapidement débloqué un rendez-vous avec la Cali afin que cette dernière puisse les soutenir, financièrement, dans leur installation, par des aides à l'investissement et sans doute une aide au loyer pour la première année.

De notre côté, je leur ai proposé, pour les accompagner dans leurs premiers pas, de leur mettre à disposition gracieuse, tout le matériel de boucherie que nous avons acquis pour le précédent exploitant mais qu'il n'a pas eu le temps d'utiliser... Je vous rappelle qu'il y a là pour 12 000 euros de matériel dont vous avez la liste. Je propose que nous signions une convention sur deux ans pour l'utilisation gracieuse de ce matériel, convention renouvelable ou amendable au bout de ces deux années.

Par ailleurs, je prendrai contact avec Patrick Guezille, notre cuisinier pour qu'il puisse inscrire notre nouveau boucher parmi ses fournisseurs : on ne pourra pas faire mieux en circuit court. J'ai également pris contact avec notre restaurateur afin qu'il puisse rencontrer notre nouveau boucher... Le reste appartiendra aux Guïtraudes et Guïtrauds qui regrettent l'absence d'un boucher à Guïtres. A eux également de le faire fonctionner et vivre !

Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble de matériel de boucherie, acquis dans le cadre d'un projet antérieur.

Ce matériel neuf, actuellement inutilisé, pourrait être mis à disposition d'un repreneur pour assurer la pérennité de l'activité de boucherie sur le territoire communal.

Cette mise à disposition pourrait dans un premier temps être effectuée à titre gratuit, car elle s'inscrit dans une logique de soutien à l'installation d'un nouvel acteur économique local et de préservation d'un service de proximité essentiel pour les habitants.

La convention proposée encadre les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- La durée de la convention ;
- Les obligations du repreneur (entretien, assurance, restitution en bon état, etc.)
- Les conditions de résiliation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du matériel de boucherie appartenant à la commune, au profit du futur repreneur

2. De préciser que cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

**VOTE :            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0                            POUR : 17**

**N°55122025 - Augmentation de la participation financière de la mairie au fonctionnement du CCAS**

Je voudrais profiter de cette délibération et je demande à Madame Aso, même si elle n'est pas là ce soir, de véhiculer vers les personnes concernées ce que je vais dire maintenant. Je voudrais rendre hommage aux agents du CCAS pour leur implication, pour leur motivation et leur engagement au service des personnes les plus fragiles de la commune à savoir nos aînés.

Pour leur engagement comme le mien pour sauver la peau de notre service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dont vous connaissez les difficultés après le désintérêt de certaines communes suite à l'annonce qu'elles devraient désormais participer à la subvention d'équilibre après avoir bénéficié des décennies durant des largesses guïtraudes.

Je vous rappelle que notre SAAD ne couvre plus que les communes de Guîtres, Lagorce, Sablons, Bonzac et Saint-Martin de Laye... Les autres ont pris la poudre d'escampette !

Cette année a été compliquée d'autant plus que le réseau départemental des services d'aide a exigé de notre part le remboursement d'un trop-perçu il y a trois ans ! Trop-perçu qui a d'ailleurs permis de sauver le SAAD lorsqu'il s'est vu amputé de 10 000 heures de travail suite à la désaffectation de nos amis. Entre guillemets bien sûr... Il y en avait tout de même pour 72 000 euros.

Il est normal que nous ayons à rembourser cette somme ! Mais je pensais bêtement que nous allions pouvoir étalonner ce paiement sur plusieurs années. Ce qui n'a pas été le cas et nous nous sommes retrouvés le CCAS et moi-même face à un mur de refus et d'exigence d'un remboursement immédiat. Au risque, sans réelle

atermolement de la part du réseau, de faire mourir le service et de laisser nos aînés fort dépourvus ! J'ai également pensé que nous aurions une grosse augmentation de notre subvention d'équilibre à prévoir pour tenter de sauver les meubles ! Alors que notre budget de fonctionnement ne nous l'aurait pas permis !

Finalement, le CCAS est parvenu à rembourser la quasi-totalité des 72 000 euros en tirant tous les cordons de la bourse, en allant chercher toutes les dotations possibles. Un travail au quotidien pour repousser l'épée de Damoclès aimablement accrochée par le Réseau Départemental. J'en remercie les agents du CCAS ! Pour les aînés de la commune mais également la douzaine d'emplois assurés par le SAAD !

D'autant que si je m'attendais, à devoir dénicher 20 à 25 000 euros pour compléter la bouée de sauvetage, le CCAS ne nous demande qu'un effort de 800 euros pour permettre le paiement d'une facture à, acquitter avant la fin de l'année.

Je vous propose donc de valider cette augmentation de 800 euros, portant notre subvention de 15 953 euros à 16 753 euros.

Si vous avez des questions ou des remarques, c'est le moment !

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 relative à la création des CCAS,

**Vu** les statuts du CCAS de la commune de Guîtres,

**Vu** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** que le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,

**Considérant** que les besoins sociaux de la population ont évolué et nécessitent une adaptation des moyens alloués,

**Considérant** la nécessité de maintenir un Service Autonomie à Domicile (SAD) aux bénéficiaires des personnes les plus fragiles de notre commune,

**Considérant** que la participation actuelle de la mairie au fonctionnement du CCAS s'élève pour 2025 à 15 953 €.

**Considérant** qu'une augmentation de cette participation permettrait de renforcer les actions sociales en faveur des habitants,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

1. D'augmenter de 800€ la participation financière de la mairie au fonctionnement du CCAS, pour l'exercice 2025.
2. D'inscrire cette augmentation au budget communal pour l'exercice 2025, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
3. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0            POUR : 17**

**N°56122025 - DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026 avec un versement minimum de 15 € par agent et par mois.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025, proposition de participer dans le cadre de la labellisation (comme pour le volet prévoyance) et ainsi de permettre aux agents de choisir leur prestataire.

A noter : Les contrats doivent répondre aux critères fixés par ledit décret afin que l'agent puisse en bénéficier

**Le Conseil Municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025

Monsieur Le Maire rappelle que le décret n°2022-581 susvisé définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance.

Il précise que les dispositions relatives aux risques en matière de santé entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Il rappelle l'obligation pour les employeurs publics de participer au risque Santé

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la

collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine *de la Santé*, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Après en avoir délibéré le Conseil décide :**

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la garantie Santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le **montant mensuel** de la participation est fixé à 15 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**VOTE :**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**            **POUR : 17**

Mes chers collègues, avant de passer aux agapes, je me dois de vous conseiller la lecture de la synthèse du rapport social unique de 2024 qu'il ne nous faut pas valider par un vote.

La séance est levée à 19 heures 35.

La secrétaire de séance  
Ludovic MOULINIER

Le Maire  
Hervé ALLOY

